

FINANCES

Budget Principal 2023 - Créances irrécouvrables - Non-valeurs

1 DOCUMENT - Publié le 23 février 2023

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023 À 18H00
Au siège de GRAND LAC

Membres :

A. LAFFITTE	Renaud GARFITTI
A. BARRIÈRE	Marc THOUSSIE
A. LAMOURIN	Muriel PARRÉ - BOUTANG-BAVON
LA BOUTIER	Adrien ROHIER
BOUQUET	Mathieu DE VICT
LE BOUQUET - DUBOIS	Marcus BERGAT
LE BOURGEOIS - TOLLAC	Philippe LEBLANC
LA SALLE - BARRIÈRE	Jean-Claude GIZET
LA GARRAUD - D'ARNOY - DE QUAT	Michel BEGON
COULON	Eric BRUNHIER
GRANDET - CLAUFRON	SARAH LEFEBVRE
DU ROUYE	Jean-Philippe ROY
LEFRANÇOIS	Franck BÉGIN
YVES	Serge DUCHÈ
SCURRY	Jean-Pierre
FERRIER - CHATELAIN	Bruno HENRI
RUFFIN	Claude TOUSSAINT
GAÏFFER	René LAFITTE
GAÏFFER - GUIN	Christophe
JANET - PARRÉ DE QUATRE	François DE LACROIX
THOMAS	Jean-Claude
THOMAS -	Jean-Claude
TREPOINTE	Michel FORTIN
LEFRANÇOIS	Marcus BERGAT
WALLEN	Tony BERGAT

Assésés absents :

MERY	Mathieu FORTIN
------	----------------

L'assemblée était ouverte en vertu de l'article 18 de la loi n° 2011-105 du 28 janvier 2011 sur le droit de vote par correspondance.
Le présent compte rendu est le fruit de la séance plénière de la communauté de Grand Lac du 14 février 2023 à 18h00.
Il a été adopté en vertu de l'article 20 de la loi n° 2011-105 du 28 janvier 2011 sur le droit de vote par correspondance.

Le présent document est une copie électronique de l'acte administratif. Il ne constitue pas un document officiel. En cas de doute, le document original doit être consulté.



B_2023-02-14_DELIB12.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 114,6 KO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.